



Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)

Délibération N° 20251204-05

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion a souscrit un contrat d'assurance, groupe ouvert aux collectivités des Hautes-Pyrénées, pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès des prestataires Relyens (courtier) et (assureur). La collectivité qui adhère au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de Gestion bénéficie des prestations d'assurances et doit signer une convention avec le centre de gestion.

Il est proposé de se prononcer sur la proposition du Centre de gestion détaillée ci-après :

- Assureur : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

- 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - le supplément familial de traitement (SFT).
 - le régime indemnitaire (RI).
 - tout ou partie des charges patronales (taux : 60 %).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : de maintenir les conditions d'assurance actuelles, soit :
 - Pour les agents CNRACL : 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
 - Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire).

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI)
- Ainsi que :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
 - le supplément familial de traitement (SFT)
 - le régime indemnitaire (RI)
 - tout ou partie des charges patronales (taux : 60%)

- **Article 2** : donne délégation à Monsieur le Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 16/12/2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

